

Arrêté n°66-2025

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de réalisation de la couche de roulement de la Cavée des Renards, pour le compte de la ville de Villers Saint Paul généreront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Cavée des Renards (entre la rue Aristide Briand et l'avenue de la Renardière) : Le mercredi 27 août 2025 de 19h00 à 23h30, la circulation des véhicules sera interdite.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du côté des numéros pairs et impairs sur toute l'emprise de la voie.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite ponctuellement sur les trottoirs situés du côté des numéros pairs et impairs en fonction de l'avancement des travaux. Un cheminement sécurisé sera mis en place pour guider les piétons.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société COLAS.

ARTICLE 5 : Madame la directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 22 août 2025.

Le Maire
Gérald WEYN

